

Bulletin Municipal



Allemagne-en-Provence

Édition Juillet 2020
Parution semestrielle



Sommaire

Le mot du Maire	3 et 4
La nouvelle équipe municipale	5 à 7
Future rubrique du bulletin	8
Conseils municipaux et AG CCAS	9 à 24
Ordures ménagères	25
Commerces et Artisans :	
La Maison de produits de Pays	26 et 27
Associations : L'atelier Théâtre	28
Infos pratiques	29 à 32
Syndicat d'initiative, Prochains évènements	33 et 34
Histoire, culture :	
Charles, François BOUCHE et 16 juin 1944	35 à 39
Recette : La Ratatouille provençale	40
États-civils	41
Coupon réponse d'envoi bulletin par voie électronique	42

**Prochain bulletin municipal :
Janvier 2020**

Le Mot du Maire

Chères Allemaniennes, chers Allemaniens.

Le 15 Mars 2020 ont eu lieu les élections municipales. Malgré un protocole sanitaire strict (distanciation, gestes barrières, désinfection des tables et des stylos etc.) et la présence d'une seule liste de candidats ; cette élection a permis à ceux qui le désiraient de s'exprimer démocratiquement.

Rappelons que sans aucune candidature, notre commune aurait été rattachée dans les trois mois à une commune voisine, perdant ainsi tout simplement et purement son autonomie. La liste que j'avais l'honneur de conduire a donc été élue dans sa totalité dès ce 1^{er} tour et je remercie tous ceux qui nous ont accordé leur confiance.

Bien entendu, nous restons au service de tous. Le lendemain ; Lundi 16 Mars, le Président de la République décrétait le confinement total de notre pays avec toutes ses conséquences et ce jusqu'au 11 Mai. De ce fait le nouveau Conseil municipal n'a pu prendre ses fonctions et c'est l'équipe sortante qui a dû continuer à gérer notre commune. Je tiens ici à remercier Jean-Luc ZERBONE ; Maire sortant et son conseil. Pendant cette période malgré la fermeture totale ou partielle des institutions territoriales (Trésorerie, Préfecture, Agglomération, etc.) nous avons travaillé de concert avec Jean-Luc pour préparer notre nouveau mandat avec entre autres, la réouverture de l'école dès le 11 Mai en respectant le protocole sanitaire exigé.

Un groupe de couturières que je remercie également a confectionné des masques en tissu qui ont été distribués à la population.

Le 25 Mai nous avons procédé à l'élection du Maire et des Adjoints, nommé les représentants dans les divers organismes où nous devront être présents (Parc Régional du Verdon, Syndicat d'électrification etc.) et composé des Commissions Municipales obligatoires (Finance, Urbanisme, Impôts et CCAS).

D'ores et déjà trois groupes de travail ont été formés concernant trois actions précises à mener (Environnement et embellissement de la commune, animation, jeunesse, associations, bulletin municipal). D'autres suivront.

Tous les dossiers restés en suspens pendant le confinement sont en cours de reprise auprès des organismes concernés qui eux aussi reprennent leur activité et ceux notamment pour lesquels la commune avait déjà obtenu des subventions encadrées par des dates précises de réalisation.

Je citerai ici les travaux de l'église, chemin de Saint-Véran, le Plan Local de l'Urbanisme lequel a reçu en date du 26 juin un avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPES) étape nécessaire à sa finalisation prévue pour le 1^{er} semestre 2021.

D'autre part une liste de petits et moyens travaux a été élaboré et sera réalisé d'ici la fin de l'année. Citons-en quelques-uns ; Finalisation du colombarium, crépis murs école et cimetière, peinture et signalisation urbaine, école.

Fin juin, notre Conseil Municipal a voté le budget 2020 et par conséquent les taux d'imposition, ceux-ci ne subiront pas d'augmentation malgré le désengagement de l'état avec la diminution de dotations.

Conformément à notre programme électoral certains investissements concernant des projets plus importants ont été inscrits avec certaines obligations et priorités.

Je profite de cet éditorial pour adresser un message aux auteurs d'incivilités de plus en plus nombreux qui se multiplient sur notre commune.

Sachez que cela a un coût et que pendant que nos employés municipaux s'activent pour ces incivilités ils ne peuvent faire autre chose. Des photos ont été et seront prises et tout auteur pris sur le fait sera lourdement sanctionné.

Je rappelle qu'un service d'enlèvement des encombrants existe ; il suffit de téléphoner à la DLVA (N °Tel **04 92 70 22 95**) ou à la ressourcerie (N° TEL **0810 220 013**)

Enfin je ne pourrais finir sans un message d'espoir.

Espoir que vous ayez passé toute cette période en bonne santé tout d'abord ; Vous et tous ceux qui vous sont chers ;

Espoir que cette période fut propice pour faire également le point sur notre comportement citoyen au niveau de notre proche entourage, de notre commune, de notre région, de notre pays et de notre planète ;

Espoir qu'elle n'engendre pas une crise économique et sociale importante pourtant annoncée.

Je vous souhaite à toutes et tous de profiter de ces beaux jours de la meilleure manière possible tout en restants prudentes et prudents pour quelques temps encore.

Le Maire,

Alex

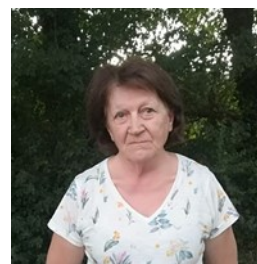
PIANETTI



La nouvelle équipe municipale

Les adjoints

Arlette Arnoux: Adjointe sortante, retraitée, 74 ans. Elue au conseil depuis 5 mandats, toujours en tant qu'adjointe. J'ai présidé le comité des fêtes pendant plus de 20 ans, et suis très investie dans la vie associative. J'aime mon village et souhaite toujours le faire évoluer.



Dominique David: marié, 1 enfant, demeurant Saint Vêran. Je me représente auprès d'une nouvelle équipe pour terminer les dossiers en cours et m'impliquer dans de nouveaux projets.

Vanessa Calejari: commerçante, originaire d'Allemagne en Provence.



Les conseillers municipaux



Victor Banon : j'ai 32 ans et je suis policier National à Aix en Provence.

Alexandra Costes : 36 ans, mariée, 3 enfants. Gérante du centre de contrôle technique Autosur à Riez. Installée à Allemagne en Provence depuis 2007. Je me suis investie aux côtés d'Alex car j'aime me rendre utile à la communauté. J'aime le village et les habitants, et je souhaite qu'il soit encore plus beau et accueillant qu'il ne l'est déjà.



Emmanuel Exertier : 51 ans, natif d' Aix les Bains. Marié et papa de 2 enfants - 19 et 16 ans. Après avoir successivement travaillé à Hyères les palmiers, Nice, Megève et Chorges, nous nous installons à Gréoux les Bains où je prends la direction du Domaine de Château Laval depuis 2011. Installé sur la commune d'Allemagne en Provence depuis 2017. Passionné de nature et de grands espaces. J'apprécie la simplicité et les relations humaines. Assurément tourné vers les autres et mon village d'adoption.

Christian Gaudemard : 53 ans, marié, 2 enfants, agriculteur.



Alexandra Marinier : 41 ans, 2 enfants. J'occupe le poste de gouvernante à l'hôtel le Mas de la Crémaillère à Gréoux depuis 2014. J'habite Allemagne en Provence depuis 2017. Je suis fière et motivée de pouvoir m'investir dans cette équipe afin de continuer à faire vivre et évoluer notre beau village.

Monique Mensang : Conseillère sortante, retraitée agricole, 64 ans. Depuis 53 ans j'ai adopté Allemagne. Ma carrière au sein de ma famille d'agriculteur m'a fait aimer ce lieu. Ce mandat me permettra de mener mes missions plus sereinement, étant à la retraite. Je ferai en sorte que les intérêts de tous soient protégés, et mettrai mon expérience au profit de l'épanouissement de la commune.





Christian Mergerie : 56 ans, entrepreneur en terrassement travaux public marié, deux enfants résidant à Allemagne en Provence

Christine Millier : 62 ans Retraitée cadre bureau d'études

Ravie d'être dans cette équipe, afin d'aider à l'intérêt général, pour le bien être de tous et la convivialité au sein de la commune.



Karine Pereira : C'est un grand honneur pour moi de faire partie de cette équipe et d'accompagner Mr Pianetti Alex pour acquérir l'expérience et les connaissances nécessaires sur le fonctionnement d'une commune avec ses atouts et ses contraintes et ainsi d'envisager des solutions.

Marc Saveant : 58 ans, marié, un enfant.

Profession Technico Commercial

Depuis mon enfance je viens à Allemagne-en-Provence et j'y habite définitivement depuis 2008.

Ma motivation est de participer à la vie du village.



Patrick Zanutel : Manager chez Casino France. J'ai été président du comité des fêtes pendant 7 ans. J'ai toujours vécu à Allemagne en Provence, et impliqué dans la vie du village.

FUTURE RUBRIQUE DU BULLETIN MUNICIPAL

En raison de la crise sanitaire, nous n'avons eu que peu de temps pour vous préparer le bulletin municipal. Mais nous travaillons déjà sur le prochain. Nous pensons mettre en place une nouvelle rubrique :

♦ Vous avez la parole

Si vous souhaitez vous exprimer sur un sujet concernant la commune, laissez nous vos coordonnées et l'objet de votre demande, à l'attention du groupe de travail du bulletin municipal à l'accueil de la mairie. Nous ne manquerons pas de vous contacter et/ou de vous publier.

Également, si vous avez des idées de rubriques à proposer, nous étudierons toutes les propositions.

Bonne lecture!



Conseil municipal du 25/05/2020

Présents :

Mrs : A. PIANETTI, V. BANON, D. DAVID, E. EXERTIER, C. GAUDEMARD, C. MERGERIE, M. SA-VEANT, P. ZANUTEL.

Mmes : A. ARNOUX-RAVEL, V. CALEGARI, A. COSTES, M. MENSANG,
A. MARINIER, C. MILLIER, K. PEREIRA,

Monsieur Victor BANON a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 30

Délibération N°03/2020

Objet : Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux ([articles L2123-20 et 24-1-2 du C.G.C.T.](#)). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune d'Allemagne en Provence avec un nombre d'habitants égal à 557

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
 - et du produit de 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique par le nombre d'adjoints,
- soit 2815.94 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2 et R 2123-23,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique et du produit de 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

A compter du 1^{er} Juin 2020 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : taux maximal de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique
1er adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique
2^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique
3^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique

- **DE FIXER** mensuellement le versement des indemnités de fonction et de suivre les revalorisations du point d'indice des fonctionnaires.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

D'ADOPTER : à l'unanimité des membres présents

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.

Délibération N° 04/2020

Objet : Délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal.

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de compétences et selon certaines limites.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – art.92,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

DECIDE

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

De fixer, dans la limite de 500 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

De procéder, dans la limite de 10 000 € pour un emprunt et par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle lorsque ces actions concernent :

- les délégations prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal,
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans le cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite du constat fait par l'expert en assurance ;

De donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 € ;

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations citées ci-dessus.

Monsieur le Maire pourra charger plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.

Délibération N° 05/2020

Objet : Election des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du parc naturel du Verdon (PNRV).

Le Maire propose aux membres du Conseil que soient élus en tant que représentants de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du parc Naturel Régional du Verdon :

Monsieur Dominique DAVID en tant que délégué titulaire

Madame Arlette ARNOUX-RAVEL en tant que délégué suppléant,

Monsieur Victor BANON en tant que délégué suppléant

Après en avoir délibéré :

Le Conseil procède à l'élection d'un délégué titulaire de la commune d'Allemagne en Provence Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon :

Monsieur Dominique DAVID candidat à ce poste est élu par 15 voix,

Monsieur Dominique DAVID est proclamé élu titulaire au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel du Verdon.

Le Conseil procède à l'élection de deux délégués suppléant de la commune d'Allemagne en Provence au Syndicat mixte de gestion du parc Naturel Régional du Verdon :

Madame Arlette ARNOUX-RAVEL candidat à ce poste, est élu à 15 voix,

Monsieur Victor BANON candidat à ce poste, est élu à 15 voix,

Madame Arlette ARNOUX-RAVEL est proclamée élue déléguée suppléante au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel ;

Monsieur Victor BANON est proclamé élu délégué suppléant Régional du Verdon.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.

Délibération N° 06/2020

Objet : Désignation des délégués titulaires au Syndicat pour l'alimentation en Eau du plateau de Valensole.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des Conseillers Municipaux, la Commune doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires au Syndicat pour l'alimentation en Eau du plateau de Valensole.

Le conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'élection.

- Monsieur Christian GAUDEMARD délégué titulaire
- Madame Monique MENSANG déléguée titulaire.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.

Délibération N° 07/2020

Objet : Désignation des délégués Syndicat d'Energie 04.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des Conseillers Municipaux, et conformément à l'article 5 des nouveaux statuts du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04), il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants afin de représenter la commune auprès du Collège du territoire Riez/Valensole.

La commune d'Allemagne en Provence ayant 557 habitants, les conseillers doivent désigner 3 titulaires, 2 suppléants.

Ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral du territoire Riez/Valensole et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au comité syndical du SDE 04.

Le conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, procède à la désignation de :

Trois titulaires :

- Madame Arlette ARNOUX-RAVEL
- Madame Alexandra COSTES
- Monsieur Dominique DAVID

Deux suppléants :

- Madame Alexandra MARINIER
- Madame Vanessa CALEGARI

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.

Délibération N° 08/2020

Objet : Représentants au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner deux Conseillers Municipaux siégeant au Syndicat Intercommunal de la Fourrière de Vallongue.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner** Monsieur Marc SAVEANT et Monsieur Victor BANON,
- Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire,

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.

Délibération N° 09/2020

Objet : Désignation des membres pour la commission des impôts directs.

Conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat conseil municipal.

Aussi il convient de procéder, à la suite des récentes élections, à la constitution d'une nouvelle commission.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrits au rôle des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'envoyer la liste des personnes nommées ci-dessus à la Direction Générale des Finances publiques,
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.

Délibération N° 10/2020

Objet : Composition du Centre Communal d'Action Sociale.

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles, le Maire informe l'assemblée que le conseil d'administration est présidé, de droit, par le Maire et comprend en nombre égal au maximum quatre membres élus et quatre membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Que le CCAS est composé de :
Monsieur Le Maire, président,

ont été élus en qualité de membres du Conseil Municipal :

Madame Alexandra COSTES	Madame Christine MILLIER
Madame Karine PEREIRA	Monsieur Patrick ZANUTEL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire, et charge, Monsieur Le Maire de nommer par arrêté quatre membres pour compléter cette commission.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.

Délibération N° 11/2020

Objet : Commissions communales.

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux, il souhaite mettre en place des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de droit Président des dites commissions, le conseil entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, désigne les membres appelés à siéger aux commissions communales ci-dessous désignées :

COMMISSIONS COMMUNALES	REFERENT	MEMBRES DES COMMISSIONS
FINANCES	Alex PIANETTI	Arlette ARNOUX-RAVEL / Karine PEREIRA Vanessa CALEGARI / Alexandra COSTES Dominique DAVID / Emmanuel EXERTIER Christian GAUDEMARD
URBANISME PERMIS DE CONSTRUIRE DEMANDE PREALABLE ENTRETIEN BATIMENTS CIMETIERE / EGLISE	Alex PIANETTI	Christian MERGERIE / Alexandra COSTES Marc SAVEANT / Emmanuel EXERTIER Monique MENSANG / Dominique DAVID Karine PEREIRA/ Arlette ARNOUX-RAVEL
APPELS D'OFFRES	Alex PIANETTI	Titulaires Suppléants Emmanuel EXERTIER Christine MILLIER Dominique DAVID Alexandra MARINIER Christian MERGERIE Arlette ARNOUX-RAVEL

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.

Questions diverses :

Monsieur Le Maire prend la parole pour dire qu'il souhaite que trois groupes de travail soient créés :

- Le 1^{er} pour le Bulletin municipal
- Le 2^{ème} pour l'environnement et l'embellissement du village
- Le 2^{ème} pour l'animation/jeunesse du village

Après discussion les trois groupes sont créés avec la participation des Conseillers Municipaux suivants :

Bulletin municipal	Victor BANON Alexandra COSTES Alexandra MARINIER
Environnement et embellissement du village	Marc SAVEANT / Vanessa CALEGARI Christian GAUDEMARD / Arlette ARNOUX-RAVEL
Animations / Jeunesse	Alexandra COSTES / Arlette ARNOUX-RAVEL Victor BANON / Patrick ZANUTEL Christine MILLIER

La séance est levée à 19 H 50

Le secrétaire
Victor BANON

Le Maire
Alex PIANETTI

Conseil d'Administration du CCAS 29/06/2020

COMPTE RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION Du Lundi 29 Juin 2020- 17 H 00

Présents : M. A. PIANETTI, Mmes V. CALEGARI, C. MILLIER, K. PEREIRA, A. COSTES, C. GUERRINI, C. FELIX, A. VICENT.

Absents excusés :

Madame Myriam MERGERIE a donné pouvoir à Madame Vanessa CALEGARI
Monsieur Patrick ZANUTEL a donné pouvoir à Madame Alexandra COSTES

Madame Vanessa CALEGARI est nommée secrétaire de séance

Monsieur Le Président ouvre la séance à 17 H 00

Délibération N° 06/2020

Objet : Election du Vice-Président.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 ;

Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate : Madame Vanessa CALEGARI.

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret.

Est élu vice-président : Madame Vanessa CALEGARI.

Le Conseil d'Administration, autorise Madame Vanessa CALEGARI à signer toutes pièces afférentes à l'action sociale, en cas d'absence de Monsieur Le Président.

Monsieur Le Président soumet au vote cette délibération : 10 voix pour

Délibération N° 07/2020

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2019

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Alex. PIANETTI, Président.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, l'excédent de 2.823,72 € est affecté en report à nouveau.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement.

Monsieur Le Président soumet au vote cette délibération : 10 voix pour

Délibération N° 08/2020

Objet : Vote du Budget Primitif 2020.

Monsieur le Président donne lecture du Budget Primitif 2020.

<u>Section investissement :</u>	Recettes	0.00 €
	Dépenses	0.00 €

<u>Section fonctionnement :</u>	Recettes	6.823,72 €
	Dépenses	6.823,72 €

Le Budget Primitif 2020 est voté à l'unanimité, par chapitre.

Monsieur Le Président soumet au vote cette délibération : 10 voix pour

Questions diverses :

Madame Vanessa CALEGARI prend la parole pour indiquer que cette année il n'y aura pas de voyage en raison des mesures sanitaires actuelles (COVID-19).

Madame Vanessa CALEGARI explique aussi aux nouveaux membres du Conseil que si des administrés sont en difficulté ils peuvent les lui signaler afin qu'elle étudie si le CCAS peut leur apporter une aide.

Madame Vanessa CALEGARI informe qu'elle peut monter des dossiers APA, AIDE-SOCIALE etc... si des administrés le demande.

Monsieur Le Président lève la séance 17 H 30

Conseil municipal du 29 /06/2020

Présents :

Mrs : A. PIANETTI, V. BANON, D. DAVID, E. EXERTIER, C. GAUDEMARD, C. MERGERIE, M. SAVEANT.

Mmes : A. ARNOUX-RAVEL, V. CALEGARI, A. COSTES, M. MENSANG,

A. MARINIER, C. MILLIER, K. PEREIRA.

Absent excusé :

Monsieur Patrick ZANUTEL a donné pouvoir à Madame Alexandra COSTES

Monsieur Victor BANON a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 30

Délibération N°12/2020

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2019 : Budget Principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alex PIANETTI, Maire.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXER- CICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFR E A PREN- DRE EN COMPT E POUR L'AF- FECTAT ION DE RESUL- TAT
				Dépenses 30 463,61 €		
IN- VEST	140 693,81 €		154 654,32 €	€	-30 463,61 €	264 884, 52 €
FONC T	81 206,14 €	0,00	65 327,82 €	Re- cettes		146 533, 96 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	146 533,96 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	146 533,96 €
Total affecté au c/1068 :	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.

Délibération N° 13/2020

Objet : Vote des taux d'imposition.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 293 351,56 €

Considérant que la municipalité entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Article 1^{er} : DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe d'habitation = 10.52 %
- Foncier bâti = 31.29 %
- Foncier non-bâti = 65.69 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- Article 2 : CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.

Délibération N° 14/2020

Objet : Vote du Budget Principal 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2020.

<u>Section investissement</u> :	Recettes	355 612,00 €
	Dépenses	237 805,61 €
<u>Section fonctionnement</u> :	Recettes	743 074,00 €
	Dépenses	743 074,00 €

Le Budget Primitif 2020 est voté à l'unanimité, par chapitre.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.

Délibération N° 15/2020

Objet : Attribution des subventions pour les Associations

Le montant total des subventions versées est de : 7 750,00€

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.

Délibération N° 16/2020

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 09/20

Objet : Désignation des membres pour la commission des impôts directs.

Conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat conseil municipal.

Aussi il convient de procéder, à la suite des récentes élections, à la constitution d'une nouvelle commission. Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrits au rôle des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'envoyer la liste des personnes nommées ci-dessus à la Direction Générale des Finances publiques,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.

Délibération N° 17/2020

Objet : Acceptation du contrat de maintenance « Climaspère » pour le système des pompes à chaleur concernant l'école et la Maison de Produits de Pays

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'avoir un contrat de maintenance concernant l'entretien du système de pompes à chaleur pour l'école et la Maison de Produits de Pays.

La Société CLIMASPERE qui a installé les pompes à chaleur pour ces deux sites, ont établi un contrat de maintenance annuel d'un montant de 1.022,40 € TTC. Ce tarif pourra être révisé ou modifié par le prestataire dans le cadre des lois et règlements en vigueur en respectant un préavis d'un mois.

Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée d'accepter ce contrat de maintenance.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le contrat de maintenance,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.

Délibération N° 18/2020

Objet : Redevance du domaine public par ENEDIS

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil du décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil :

De Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

Le Conseil Municipal, a entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.

Délibération N° 19/2020

Objet : Acceptation du remboursement de fonctionnement du SIVU à la suite de la liquidation

Monsieur Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 15 Février 2019 (délibération N°09/2019), Le Conseil Municipal a adopté la dissolution du SIVU (Enfance Jeunesse Verdon) au 31 Août 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil que nous devons en remboursement des charges de fonctionnement du SIVU suite à la liquidation de celui-ci, le montant du remboursement s'élève à 22.352,40 €.

Monsieur Le Maire demande au Conseil de bien vouloir accepter ce remboursement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCEPTER le remboursement pour un montant de 22.352,40 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.

Délibération N° 20/2020

Objet : Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 :

D’instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l’état d’urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée à un agent ayant été confronté à un travail en présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

Le montant total de la prime pour la commune s’élève à 220 euros.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de Juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D’autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et **d’inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.

Questions diverses :

Monsieur Le Maire prend la parole pour demander ou en sont les différents groupes de travail :

Groupe de travail bulletin municipal : Ce groupe de travail indique qu'il est en train de finaliser le bulletin municipal. Monsieur Le Maire informe le groupe de travail qu'il donnera l'ordre d'impression après sa lecture.

Groupe environnement et embellissement du village : Ce groupe de travail informe que plusieurs devis ont été demandés sur des futurs projets, exemple : Cache clim etc...

Groupe animation jeunesse : Ce groupe de travail indique qu'ils ont établi un questionnaire à l'intention des jeunes ados du village et que malheureusement il y a très peu de retour. Ils pensent élargir la distribution du questionnaire à des jeunes adultes pour avoir plus de monde.

Une réunion avec les ados qui ont répondu au questionnaire va être organisée prochainement.

Monsieur David DOMINIQUE prend la parole pour indiquer qu'il souhaite faire un groupe de travail sur la signalisation du village.

Sont d'accord pour y participer Mme Alexandra COSTES, M. Emmanuel EXERTIER, Mme Christine MILLIER et Mme Arlette ARNOUX-RAVEL.

Monsieur Le Maire reprend la parole pour informer le Conseil sur les petits travaux en cours :

2 employés communaux sont en train de faire de l'égouttage sur le Chemin de Saint Véran

1 employé communal est train de poncer et de peindre les volets de la mairie.

Monsieur Le Maire continue en indiquant qu'il a été demandé l'avis du Conseil sur l'enquête publique concernant l'aménagement hydraulique du plateau de Valensole. Après explication par Monsieur Le Maire, le Conseil donne un avis favorable.

Monsieur Le Maire souhaite demander au Conseil un accord de principe pour pouvoir rompre la convention de mutualisation entre Saint Martin de Brome, Esparron de Verdon et Allemagne en Provence.

Monsieur Le Maire explique qu'avant d'engager la procédure pour rompre la convention, il est nécessaire d'effectuer un inventaire de tout le matériel mis en commun, date d'acquisition, état du matériel.

Une fois cet inventaire effectué il prendra contact avec les Maires des deux autres communes.

Après discussion le Conseil approuve le principe.

Monsieur Le Maire informe qu'une lettre de demande de location pour l'appartement situé au-dessus de l'ancienne a été reçue à la Mairie. Après lecture de celle-ci par Monsieur Le Maire, le Conseil émet un avis défavorable.

Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu les commandes des fournitures scolaires pour la rentrée, il explique au Conseil que le montant attribué par enfant est de 98 euros et souhaiterait renégocier ce montant avec la Mairie de Montagnac-Montpezat.

Le Conseil après discussion donne son accord pour renégocier ce montant.

Monsieur Le Maire fait lecture du courrier que la mairie a reçu provenant de la Maison de Pays Produits du Verdon où il est demandé une remise exceptionnelle du loyer pendant la durée du confinement. Après discussion, il s'avère que le Conseil n'est pas d'accord sur la durée de la remise, en effet certains membres du Conseil sont pour effectuer une remise de deux mois et d'autres pour une remise d'un mois.

Il est donc procédé à un vote à main levée : 6 voix pour deux mois

7 voix pour un mois

2 abstentions

Il sera donc accordé une remise d'un mois de loyer.

Monsieur Le Maire explique que la mairie a reçu une demande d'emplacement de la part d'un marchand ambulant vendant des poulets rôtis et des plats cuisinés.

Après discussion le Conseil n'étant pas d'accord Monsieur Le Maire procède à un vote à main levée :

5 voix pour

4 voix contre

6 abstentions

Il sera donc accordé l'emplacement soit le Lundi, mardi ou samedi soir.

La séance est levée à 21 H 00

Ordures ménagères

Depuis un an maintenant, les containers de collecte d'ordures ménagères du centre village sont enfouis à des fins d'esthétique et d'hygiène.

Ils vous permettent de réaliser le tri de vos déchets facilement. Des sacs de tri sont à votre disposition gratuitement à la mairie pour que vous puissiez séparer le verre, les emballages et le papier de vos ordures ménagères.

Nous vous rappelons que le tri de vos déchets est une nécessité pour la santé de notre planète et favorise le réemploi d'un déchet ou son recyclage, ce qui est un avantage économique considérable pour les consommateurs que nous sommes tous.

Il y a également dans les quartiers hors centre village (Tartavel, Tiran, St Véran, St Pierre ...) des containers dits classiques, vidés par les employés de mairie régulièrement, nous les en remercions d'ailleurs car ce n'est pas tâche facile.

En effet il est constaté de plus en plus régulièrement des incivilités comme le dépôt d'encombrants ou d'ordures à côté, et non dans les containers, ou dans les containers non appropriés, comme par exemple un étendoir à linge dans le container à cartons! D'ailleurs, nous vous rappelons et vous remercions infiniment, ainsi que tous les autres usagers de ce container, de plier vos cartons pour un évident gain de place et éviter les dépôts de cartons à coté du container. Ces incivilités nous ont amené à supprimer certains containers aussi bien pour l'esthétique, que pour la salubrité et le respect du travail des employés de mairie chargés de la collecte de ces déchets.

Nous somme certains que vous serez tous d'accord avec nous, un village est bien plus accueillant, bien plus agréable quand il est propre.



↑
Containers de tri enfouis



↑
Container à Carton



← Dépôt sauvage de déchets et encombrants

NOS COMMERCES ET ARTISANS

MAISON DES PRODUITS DE PAYS DU VERDON

♦ PRÉSENTATION

Vous connaissez sans doute déjà, la maison de produits de pays, située sur la route de Riez, à 2km du village. Myriam, Anne et Aurélie vous accueillent avec plaisir et avec le sourire.

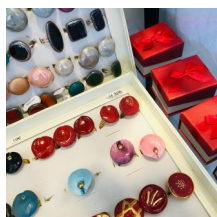
Les Horaires varient en fonction de la période. En ce moment, ils sont les suivants, jusqu'au 31 août : tous les jours de 9h à 20h NON-STOP

♦ DE PRODUITS DE QUALITÉS

Comme son nom l'indique, vous trouverez des produits régionaux de qualité. Alimentaires, avec par exemple, de la charcuterie et des plats préparés comme une excellente daube de sanglier ou une blanquette de veau gouteuse de chez M.Bondil à Moustiers Ste Marie, du miel de lavandes, de chez M.Botta à Riez ou M.Mouret à Roumoules, de l'huile d'olives ou d'amandes de Chabot ou Schultz à Valensole, du vin de la cave de Pierrevert ou du domaine de la Mercadine, les fameux pâtés de la conserverie Richaud à Valensole, ou bien encore les succulentes glaces de l'Étoile givrée à Moustiers Ste Marie.

Mais aussi non alimentaires pour faire pourquoi pas, vos cadeaux fête des mères et des-pères, Noël, anniversaire ou autres. Vous trouverez des bijoux de Mme Burnotte, des poteries de M.Chauliac ou Mme DiNicola, les cartes animées et originales de M. Parmentier ou enfin les créations couture originales de Mme Lagorio. Tous parmi les 61 adhérents.

En faisant vos achats dans ce commerce vous contribuez à faire marcher l'économie locale et à maintenir des commerces dans notre village.



NOS COMMERCES ET ARTISANS

♦ CARTE DE FIDÉLITÉ, NEWLETTER, INTERNET

Depuis la création en 1999, un système de fidélisation est mis en place. Dès 6 passages en caisse, vous bénéficiez de 5% de remise sur vos achats suivants. Pour en bénéficier il vous suffit de demander la création de votre compte, il sera crédité à chaque passage en caisse. Bien entendu, ce système est entièrement gratuit. Également depuis 2018 une newsletter est en place, pour vous tenir informés des promotions, offres spéciales..., il vous suffit de communiquer votre adresse mail pour pouvoir la recevoir.

Soutenez l'économie et les petits producteurs locaux, pensez à la maison de Pays pour vos achats alimentaires ou pour faire plaisir à vos proches ou à vous-même. Vous pouvez également les suivre sur Facebook ou Instagram, pour être informés en temps réel et pour leur donner de la visibilité sur internet. Enfin, RDV sur le site ➤ produits-de-pays-du-verdon.fr, nouvelle boutique en ligne de votre Maison des Produits de Pays du Verdon



ASSOCIATIONS : **L'atelier théâtre d'Allemagne en Provence**

Comme chacun a pu le vivre personnellement et, ou, professionnellement, l'association s'est mise en situation de confinement.

Notre professeur et la plupart des comédiennes et comédiens ... amateurs se sont retrouvés dès que les possibilités ont été accordées pour la reprise des activités.

Ces rencontres se sont faites en pleine nature, dans un grand espace, la salle polyvalente étant réservée, bien sûr, aux écoles.

Ces moments concomitants de convivialité et de leçon de théâtre nous ont permis de continuer ce que nous avons entrepris jusqu'au 15 mars.

Nous n'avons pas eu la possibilité de travailler suffisamment un spectacle pour en faire une représentation.

Nous espérons que cette situation redevienne une situation normale afin de reprendre notre activité en septembre et offrir à notre village, dès que nous pourrons, un peu de chaleur humaine.

Portez vous bien - Faites attention à vous



Représentation de 2019, depuis 3 personnes sont venues étoffer notre troupe

Si vous êtes intéressés pour rejoindre cette association vous pouvez contacter les responsables par mail à : theatreallemagne@orange.fr

INFOS PRATIQUES

☐ Mairie :

04.92.77.43.10

Heures d'accueil du public :

Du lundi au vendredi

8h30 - 12h00

Accueil téléphonique

Aux horaires d'ouverture et tous
les après midi (sauf le mercredi)
de

13h30 - 17h30

Et le vendredi de 14h00 à 17h00

☐ L'agence Postale :

04.92.75.02.61

Heures d'ouvertures :

du Mardi au Samedi :

de 9h00 à 12h00

☐ Ecole :

04.92.77.49.22

☐ Syndicat d'Initiative :

04.92.75.01.73

Heures d'ouvertures :

du Lundi au Samedi

de 15h00 à 18h00

(fermeture mi-novembre jusqu'à
mi-mars)

☐ Bibliothèque:

04.92.72.39.32

Heures d'ouvertures :

♦ Mercredi :

Hiver : 14h00 - 17h00

Été : 15h00 - 18h00

☐ Gendarmerie Riez :

04.92.77.85.16

☐ Pompiers :

18

☐ Médecin de garde :

15

INFOS PRATIQUES

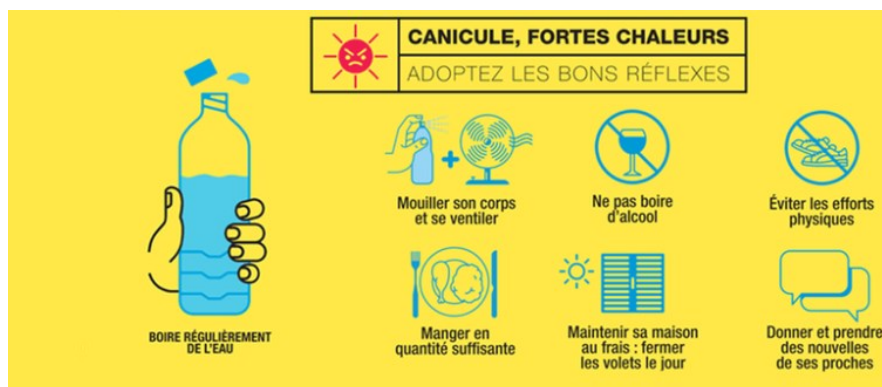
Nous sommes depuis le 1er juin en période de veille saisonnière, avec différents types de vagues de chaleur.

Nous vous rappelons les gestes élémentaires de sécurité en période de fortes chaleurs:

- Buvez régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif
- Rafraichissez vous et mouillez le corps
- Mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h-16h)
- Évitez les efforts physique
- Maintenez votre logement au frais
- Pensez à donner régulièrement des nouvelles à vos proches
- Si nécessaire, demandez conseil à votre médecin traitant

Si vous connaissez des personnes, âgées, handicapées, ou fragiles, qui sont isolées, ou si vous l'êtes vous-même, inscrivez-vous sur la liste prévue à cet effet, en mairie. Vous devrez remplir en liaison avec votre médecin une fiche de renseignement qui permettra d'intervenir en priorité en cas de soucis.

Au travail aussi il est important d'être prudent et de respecter les mesures recommandées par les services de santé au travail.



INFOS PRATIQUES

RAPPEL DES MESURES POUR LUTTER CONTRE LE CORONAVIRUS :

L'épidémie de coronavirus n'est pas terminée, nous ne sommes pas à l'abri d'une reprise. C'est pourquoi il faut rester prudent et par précaution respecter ces gestes simples afin de limiter la propagation du virus :

- ◆ Lavez-vous très régulièrement les mains avec du savon ou une solution hydroalcoolique
- ◆ Toussez, ou éternuez dans votre coude
- ◆ Utilisez un mouchoir à usage unique
- ◆ Si vous êtes malade, portez un masque chirurgical jetable
- ◆ Lorsque la distanciation physique recommandée d'un mètre ne peut être respectée dans les lieux publics, portez un masque jetable ou réutilisable.

Prenez soin de vous



INFOS PRATIQUES

L' Opération Tranquillité Vacances est toujours d'actualité :

Avant de partir, vous devez signaler à la brigade de gendarmerie de votre domicile, votre départ en vacances. Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

Quelques incontournables avant de partir :

- Ne pas indiquer vos dates de départ en congés sur les réseaux sociaux.
- Ne pas laisser le courrier trop longtemps dans votre boîte aux lettres. Une personne de confiance doit pouvoir, pendant ces vacances, relever le courrier à votre place afin de ne pas éveiller les soupçons par une boîte débordant de lettres, colis et autres publicités. Vous pouvez également faire renvoyer automatiquement votre courrier par les services postaux sur votre lieu de villégiature. Si vous le pouvez, renvoyez votre téléphone fixe vers votre numéro de portable.
- N'oubliez pas, avant votre départ, de fermer correctement fenêtres et volets. Vérifier le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures. Il est important de « faire vivre » votre logement. Un voisin ou un ami peut utilement venir ouvrir et fermer les volets, allumer quelques lumières. A défaut, une prise de type « minuteur » peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence dans le logement.
- Dans la mesure du possible, ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation. Mettez vos bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr. Répertoirez et photographiez les. Le cas échéant, faites les évaluer par un expert et renseignez vous auprès de votre société d'assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection.

Mouvement de Participation Citoyenne

Le protocole «participation citoyenne» pour une solidarité sociale entre voisins a pour but «d'optimiser les actions de lutte contre les phénomènes de délinquance» conduites par la gendarmerie nationale par une initiative complémentaire de proximité sur la commune. Ce protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif. Il vise à accroître le lien social et la solidarité entre les habitants ; rassurer la population et développer des liens de partenariat avec elle ; accroître l'efficacité de la prévention de proximité ; améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation.

La démarche de «participation citoyenne» consiste à sensibiliser les habitants d'un même quartier en les associant à la protection de leur propre environnement. Cela s'organise sous la forme d'un réseau de solidarités de voisinage sous la responsabilité de la mairie constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance et d'alerte structurées autour d'habitants d'une même rue, d'un même immeuble ou d'un même quartier. Cette solidarité permettra d'alerter la gendarmerie et les services municipaux de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Le protocole est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable annuellement par tacite reconduction, il peut être dénoncé par l'une des parties après préavis de six mois.

Bon été à tous.



Le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Riez

SYNDICAT D'INITIATIVE

Nous avons traversé une crise sans précédent qui a bouleversé notre quotidien.

Les deux mois de confinement ont fortement impacté l'économie et notamment le tourisme.

Nous avons donc du annuler toutes les manifestations de mars à juillet, et notamment la fête votive de la St Marc, si chère aux villageois.

L'accueil du bureau est à nouveau ouvert au public et un programme d'animation a pu être établi pour les mois de juillet, août et septembre.

Nous espérons que la saison touristique va reprendre et attendons de nombreux vacanciers .

Nous vous souhaitons à tous UNE BONNE SAISON



PROCHAINS ÉVÈNEMENTS

JUILLET	DIMANCHE 12	VIDE-GRENIERS*
	SAMEDI 18	GRILLADES*
	MARDI 30	CONCERT DLVA
AOÛT	MERCREDI 12	CONCERT CASH MISÈRE
	SAMEDI 22	PAËLLA*
SEPTEMBRE	DIMANCHE 13	VIDE-GRENIERS*
OCTOBRE	DIMANCHE 11	VIDE-GRENIERS*
	DIMANCHE 18	FOIRE D'AUTOMNE
NOVEMBRE	DIMANCHE 8	VIDE-GRENIERS*
	MERCREDI 11	LOTO
	DIMANCHE 29	BOURSE AUX JOUETS*

**inscriptions auprès du syndicat d'initiative*



Toutes les manifestations proposées sont tributaires
des conditions sanitaires en vigueur



Si vous souhaitez vous investir dans la vie de la commune, et notamment dans l'organisation des diverses manifestations et festivités, vous pouvez vous présenter au syndicat d'initiative. Une équipe de bénévoles en soutien aux personnes du syndicat est déjà en place, si nous voulons que ses activités perdurent, nous avons besoin de toute l'aide disponible, de 17 à 77 ans...Merci et à bientôt

HISTOIRE, CULTURE

Charles, François, BOUCHE

Un peu de culture nous permet de mieux connaître notre village, et les personnes qui y ont vécu.

Dans ce bulletin municipal, nous avons décidé de mieux vous faire connaître ou simplement de vous faire découvrir un personnage important d'une famille d'Allemagne, qui prit part à la Révolution Française de 1789 en représentant le tiers état et la Provence aux Etats Généraux, en tant que député de la Sénéchaussée D'Aix en Provence.

Pourtant peu connu sur la commune et les alentours, il était partisan d'une évolution du système avec de nouvelles idées, sans pour autant sombrer dans la violence et la fameuse « terreur » comme d'autres députés, sans vouloir une abolition totale de la monarchie et encore moins la mort de la famille royale.....

Voici en quelques lignes la présentation de Charles, François BOUCHE, dont nous avons effectivement retrouvé l'acte de naissance dans les archives de notre commune.



Charles, François BOUCHE est né le 17 mars 1737 à Allemagne et décédé le 19 août 1795 à Paris, il fut Député à l'Assemblée constituante de 1789.

Elu député du tiers aux Etats généraux, le 6 avril 1789, par la sénéchaussée d'Aix, il prit aux débats de l'Assemblée une part active et originale. Favorable aux idées nouvelles, il se signala par son ardeur à combattre les doctrines du clergé et de la noblesse, il demanda, dès le premier jour, que les assemblées fussent quotidiennes, et proposa (5 août) de fixer à un maximum de cinq minutes la durée des discours.

Il était, d'ailleurs, partisan de la monarchie ; membre du comité de constitution, il émit formellement un vœu tendant à la conservation de la forme du gouvernement, déclarant que le pouvoir législatif appartiendrait à la nation et le pouvoir exécutif au roi.

Il opina aussi pour une manifestation en faveur de la religion, « sans laquelle aucune société ne peut exister ». Il vota le maintien de l'ancienne organisation provinciale, la suppression de toutes les pensions au-dessus de 300 livres, l'admission des mères de famille au serment civique et l'élection des juges par le peuple. En même temps, il appuyait la proposition de placer le buste du roi sur l'autel de la Fédération.

Il fut de ceux qui se prononcèrent en faveur de la constitution civile du clergé, et réclama l'envoi dans les départements du décret relatif à cet objet.

Bouche appuya la destruction des emblèmes rappelant la servitude, parla sur le traitement des évêques, sur l'abolition des costumes religieux, et sur diverses questions administratives et judiciaires.

Il fut élu secrétaire de l'Assemblée constituante, et proposa la réunification du comtat d'Avignon à la France, après avoir attaqué en ces termes, à la séance du 27 août 1790, les prétentions des papes à cette propriété :

« Il est nécessaire d'établir le vice radical du titre translatif de propriété au profit des papes. Une reine jeune, faible et mineure, a disposé d'une partie de ses Etats grevés de substitution, pour fléchir son juge et obtenir une absolution. Il y aurait les plus grands inconvénients à laisser subsister au milieu de la France un petit territoire qui pourrait en intercepter toutes les communications, et qui, dans le système proposé du reculement des barrières, forcerait d'entourer cette province d'une armée de commis, et de gêner le commerce des départements circonvoisins. Le comtat donne une retraite indispensable à tous les fraudeurs, voleurs et banqueroutiers du royaume. C'est encore dans le comtat que réside toujours le foyer de la malveillance ; c'est là qu'a été imprimée la fameuse déclaration du 20 avril, d'où elle s'est répandue dans toutes les provinces du Midi ; c'est du Comtat venaissin que sont sortis, dans tous les temps, les intrigants ou les factieux qui ont désolé et tourmenté la France... »

Le 7 avril 1791, Bouche soutint la motion de Robespierre proposant qu'aucun des membres de l'Assemblée ne pût, pendant quatre ans après la session, être nommé ministre, et demanda que cette exclusion fût étendue aux membres du Tribunal de cassation et de la Haute Cour, ce qui fut voté.

Le 21 juillet 1791, un placard ayant cité BOUCHE comme président de la Société des Jacobins (Amis de la Constitution), il écrivit au Moniteur pour protester contre cette qualification :

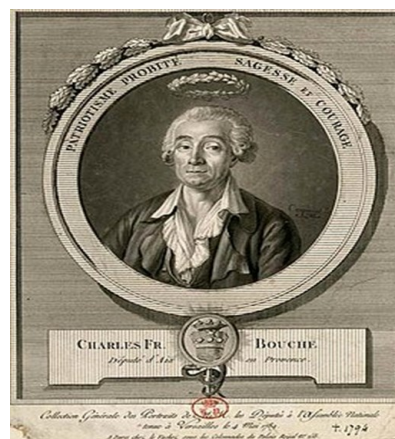
« J'ai l'honneur d'être président de la Société séante aux Feuillants, rue Saint-Honoré, et je ne le suis d'aucune autre. Ceux qui ont écrit ou fait imprimer mon nom au bas de cette prétendue déclaration ou lettre sont des faussaires insolents qu'on doit signaler comme de véritables ennemis de la Constitution. »

Après la session, BOUCHE fut nommé (10 septembre 1791) membre du Tribunal de cassation pour le département des Bouches-du-Rhône.

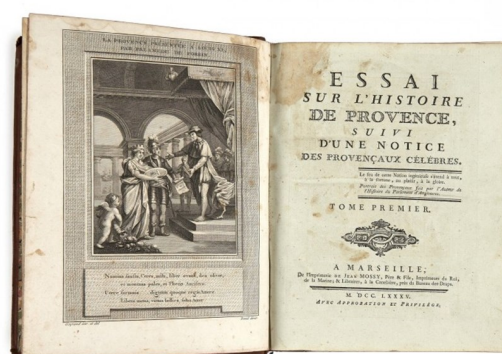
Il s'était fait connaître, avant la Révolution, par de savantes recherches sur son pays natal. On a de lui un très grand nombre d'ouvrages :

- Essai sur l'histoire de Provence, suivi d'une notice des Provençaux célèbres (1785) ;
- Droit public de la Provence sur la contribution aux impositions (1788), etc.

Un curieux mémoire signé de lui et intitulé : «Question soumise à la décision des Etats généraux (1789)», et répond à un factum des députés de la noblesse de Provence : Louis-Henri-Joseph de Bourbon-Condé, duc de Bourbon, prince du sang, les marquis de Janson, de Grimaldi, de Sabran, le comte de Sade, etc., qui avaient voulu contester la légalité de la députation de BOUCHE et des autres députés par sénéchaussées.



Ces différents ouvrages sont aujourd'hui assez difficiles à trouver, il peut être un défi pour les curieux qui ont le temps d'essayer d'en trouver, cependant les éditions originales sont très chères, pour celui-ci entre 800 et 1000 euros.



Ces informations sont extraites de la Biographie du dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889 (Adolphe Robert et Gaston Cougny).

Nous espérons vous avoir intéressé et éventuellement informé sur ce personnage peu connu, peut être aurons-nous un jour un autre député d'Allemagne qui pourra participer à la bonne évolution de notre pays...

16 juin 1944

Nous avons célébré le 16 juin 2020, les 76 ans des « Fusillés d'Allemagne ».
En ce triste jour du 16 juin 1944 étaient fusillés 8 jeunes hommes du village :

- ♦ Félix ARNOUX
- ♦ Marcel AMIEL
- ♦ Roger HIVERT
- ♦ Antoine CALVI
- ♦ Alfred HADJIAJ
- ♦ Ambrogio SCARELLA
- ♦ Alphonse JAMES
- ♦ Antoine FONDRINI
- ♦ Antoine ABELLO



Nous avons rendu hommage également à un de leur camarade, Maurice Favier, fusillé, lui à Signes dans le Var le 19 juillet 1944.

La place principale du village porte désormais le nom de cette triste date, et certaines rues du village le nom de ses martyrs.

Vous avez sûrement entendu vos aïeux vous raconter cette triste journée. Les écrits sur cette terrible journée sont assez rares mais sont très précieux. Ils permettent de laisser une trace de ce jour maudit pour que personne n'oublie.

Voici un texte, tiré du Journal Résistance, découvert dans des archives personnelles.

Si vous possédez des écrits sur cette journée, ou sur d'autres faits survenus à Allemagne, aussi triste ou même joyeux, et que vous voulez les partager, contactez-nous.

La guerre à Allemagne.

Le 16 juin 1944 à neuf heures et demie du matin, une importante colonne allemande, forte de 1500 hommes, formée de soldat de la Wermarcht, de Wolfen S.S. et de miliciens, amenée en camions et autocars, arrive à Allemagne, venant de Riez.

Le village est soigneusement *mot illisible*. Durant une heure, la fusillade crépite dans les environs et les rues. L'officier allemand qui dirige les opérations fait alors convoquer par le publieur (Émile Jauffret NDLR), au son de la trompette, la population, et la fait s'assembler sur la place devant l'école. Alors commencent les interrogatoires. On reproche au maire (Félix Arnoux NDLR) de n'avoir pas averti les autorités allemandes de l'occupation de la mairie par la résistance. L'officier qui possédait une liste, fait sortir des rangs un certains nombres de patriotes dont l'interrogatoire est ponctué de coups de crosses.

S'adressant alors à la foule, un officier allemand lui annonce : nous allons donner une leçon au pays, si cela ne suffit pas, nous reviendrons avec des avions. Et six patriotes sont placés devant un platane, et aux yeux de la foule terrifiée, fusillés à la mitrailleuse par quatre Wolfen S.S. Les martyrs sont :

- Hivert Roger, facture receveur des P.T.T. qui laisse trois enfants
- Calvi Antoine, cultivateur, père de deux enfants
- Amiel Marcel, cultivateur, père d'un enfant
- Arnoux Félix, retraité des tramways marseillais
- Hadjiaj Alfred dit Vial, réfugié juif, qui laisse un enfant
- Scarella Ambrogio, soldat italien, réfugié dans le pays

Ensuite, c'est le village, presque toutes les maisons y passent. À un laitier, les allemands enlèvent onze vaches et génisses. Au moulin, ils égorgent trois cochons. Ils raflent tous les postes de TSF et emportent au moins quarante jambons, quantité de victuailles et de vivres.

C'est aussi la terreur. Les habitants qui vaquent à leurs occupations essuient des coups de feu. Au moulin de St Marc, situé à la sortie du village vers Riez, habitaient trois familles, Madame Veuve Matheron avec cinq enfants en bas âge, Monsieur Matheron fils qui en a trois et le gendre, Monsieur Abello, avec deux enfants. Les allemands sur le soir, dévastent l'immeuble, pillent tous ce qu'ils peuvent emporter et incendient le bâtiment, dont il ne reste plus maintenant que les murs maîtres et quelques restes calcinés. Le fils Matheron Paul, malgré une poursuite d'une demie heure dans la colline et une fusillade nourrie, réussit à s'enfuir, mais derrière, le moulin est abattu, le gendre, Abello Antoine, cultivateur. Est également abattu sur le seuil de la maison, par les assaillants qui connaissaient sans doute le rôle qu'il joue dans la résistance, James Alphonse, cultivateur. Le lendemain matin, Allemagne devait encore déplorer la mort de Fondrini Antoine, cultivateur, âgé de vingt ans, tué par les allemands, sur la route de Montagnac.

Cependant, les corps atrocement criblés de balles des six fusillés avaient été pieusement recueillis, ils furent inhumés dans une fosse au cimetière, le dix-sept à midi sous la surveillance d'un détachement allemand, dont l'officier avait dit : « Ni pleurs, ni fleurs ». Au soir, la horde teutonne quittait le village laissant des ruines fumantes, neuf familles éplo-
rées et une population atterrée.

Pris sur le Journal Résistance



Cérémonie du 16 juin 2020

RECETTE

RATATOUILLE PROVENÇALE



Tout provençal connaît la traditionnelle ratatouille. Plat d'été par excellence, parfait pour accompagner vos grillades, viandes, poissons, ou n'importe quel plat. Bien entendu, à réaliser de préférence avec des légumes frais produits sur notre commune.

INGRÉDIENTS pour 4 personnes:

- 350gr d'aubergines
- 350gr de courgettes
- 350gr de poivrons rouges et verts
- 350gr d'oignons
- 500gr de tomates bien mûres
- 3 gousses d'ail
- 6 cuillères à soupe d'huile d'olive
- 1 brin de thym , 1 feuille de laurier, 1 brin de romarin
- Sel, poivre

La cuisson des légumes se fait dans un ordre bien précis. Commencer par couper et nettoyer tous les légumes.

1. Faire suer les oignons dans l'huile d'olive
 2. Ajouter les aubergines et les poivrons, laisser cuire à feu moyen pendant 5 min
 3. Ajouter les courgettes, et après 5 min minutes à feu moyen, ajouter les aromates, ail, thym, laurier et romarin.
 4. Enfin ajouter les tomates, saler, poivrer et couvrir puis laisser cuire à feu doux pendant 30 minutes.
- fraîche ciselée.

Bouan appetit en toutèi!

ÉTAT CIVIL

NAISSANCES

Emilio, Vitali, André MINDEL FONDRINI né le 04 mars 2020

Jaimy SEIBERRAS né le 21 mars 2020 à MONACO

Thelma, Rose FABRE née le 04 mai 2020

Félicitations aux parents, aux grands-frères, aux familles et surtout bienvenue aux bébés!



MARIAGE

Jean-Marie BARBIER et Yasmina SYLVESTRE le 15 février 2020

Félicitations aux novi!



DÉCÈS

Michelle TOLLARI épouse MULLER le 07 février 2020

Raymond COSTES dit Néné le 10 avril 2020

Christian GIORDANENGO le 11 mai 2020

Henri CAILLET le 27 juin 2020

Nous présentons nos plus sincères condoléances aux familles et aux proches



BULLETIN MUNICIPAL ALLEMAGNE EN PROVENCE
ÉDITION JUILLET 2020

Directeur de la Publication :
Alex PIANETTI

Rédacteurs :
Alexandra MARINIER
Victor BANON
Alexandra COSTES

MERCI DE NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



Dans un soucis écologique et économique, nous souhaitons pour les prochaines éditions vous distribuer le bulletin municipal par voie électronique.

Bien entendu si toutefois vous souhaitiez exceptionnellement avoir un exemplaire papier, comme par exemple pour l'état civil, il y en aura à disposition à la mairie.

Si vous le souhaitez, merci de nous communiquer votre adresse e-mail directement à : mairie@allemagne04.com

Merci de compréhension et de votre collaboration

Ou de nous retourner le coupon ci-dessous



Nom :

Prénom :

Adresse e-mail :

Données à caractère personnel. Le Maire d'Allemagne en Provence est le responsable du traitement des données collectées pour le bulletin municipal.

Les données personnelles que vous nous communiquez par l'envoi d'un courrier électronique, par connexion à un service en ligne, par renseignement d'un formulaire ou par tout autre moyen sont strictement confidentielles et destinées à vous diffuser le bulletin municipal.

Elles ne seront transmises à aucun tiers ni à titre onéreux, ni à titre gratuit et restent sur le territoire de l'Union Européenne. Conformément à la loi n°78-17 du 5 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui vous concernent.

Vous pouvez exercer de droit en vous adressant :

- ◆ par courrier à Mairie d'Allemagne en Provence, 26 Place de Verdun 04500 Allemagne en Provence
- ◆ Par mail au délégué de la protection des données (ou DPO) : dpo-rgpd@dlva.fr

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en vous adressant à la CNIL